

AVIS

RUR.23.1261.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Madame Madeleine ROMEDENNE visant à détruire un grand nombre de nids d'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*) dans le cadre de l'entretien et de la rénovation d'une habitation à Furfooz (Dinant)

Avis adopté le 4/12/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 17/11/2023 (mail), 23/11/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 :

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 28 novembre 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 28 novembre 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée l'autorisation demandée, étant donné que les travaux d'entretien et de peinture des boiseries s'avèrent indispensables et ne peuvent s'effectuer sans porter atteinte aux nids fixés sous les débordements de la toiture.

Cet avis favorable est toutefois conditionné au respect des recommandations émises par la Direction DNF de Dinant dans son avis du 30 octobre 2023. Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" rappelle en outre les modalités prévues dans son organigramme décisionnel spécifique aux hirondelles de cheminée et de fenêtre, qui portent sur l'interdiction de détruire des nids d'avril à (début) septembre ainsi que sur l'obligation de mettre en place des mesures compensatoires (placement de nids artificiels et de dispositifs favorisant l'accroche de nouveaux nids). Cette compensation est d'autant plus importante dans le cas présent au vu du très grand nombre de nids qui seront détruits (une centaine). Comme précisé par la Direction DNF de Dinant, il faut veiller à maintenir ce site propice à la nidification future des hirondelles, et pour ce faire il est important d'accompagner le demandeur et de l'informer quant aux possibilités d'aménagement de systèmes permettant de limiter fortement les désagréments inhérents à la présence de nids d'hirondelles.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »